

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Harry

32 43 - 71020

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

La société License Lab', dont le siège social est situé 71 rue de la Victoire 75009 Paris et France Télévisions dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75015 Paris, organisent dans l'émission « Harry », diffusée du lundi au vendredi à 16h50 sur France 3, à l'exclusion de toute rediffusion, un jeu concours audiotel et SMS, gratuit et sans obligation d'achat.

L'annonce de cette opération est faite sur France 3 du lundi au vendredi à 16h50.

Ce règlement prend effet au 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : Participation au JEU :

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- du personnel des sociétés organisatrices (License Lab', France Télévisions) ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours est porté à la connaissance du public, du lundi au vendredi à 16h50 par l'intermédiaire de bandeaux dans l'émission « Harry » diffusée sur France 3.

Accès au jeu :

Audiotel 32 43 (Service : 0,99€/appel + prix appel) :

Pour participer, les joueurs doivent, sur le serveur téléphonique de France Télévisions, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques

pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du gain et/ ou lot mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

SMS 7 1020 (0.75E/envoi + prix d'1 SMS) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le service interactif de France Télévisions, envoyer leur réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du gain et/ ou lot mis en jeu.

Pour faire partie du tirage au sort des gains et/ ou lot mis en jeu, les joueurs devront avoir donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne puis, avoir laissé leurs coordonnées téléphoniques correctes et complètes sur les serveurs interactifs de France Télévisions.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Televisions, erronée et/ ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Garanties des participants

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du jeu.

Les frais...

- d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- de participation par téléphone sur la base prix du service,
- de participation par sms,

... seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion de l'émission. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement se fera par virement bancaire.

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Harry »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 4 : Détermination des gagnants et dotations

Les tirages au sort seront effectués, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions, éditions numériques, parmi les téléspectateurs ayant répondu correctement à au moins une question.

Une procédure informatique permet de tirer au sort les gagnants, sans intervention humaine,

La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Seuls les gains et/ ou lots annoncés à l'antenne font foi.

Principe des tirages au sort et de l'obtention des gains et/ ou lots :

La personne de la société requérante France Télévisions, éditions numériques appellera un numéro de téléphone tiré au sort depuis l'interface prévue à cet effet, parmi les bonnes réponses déposées, sur les serveurs interactifs de France Televisions.

Si l'appel aboutit, le joueur communiquera ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante France Télévisions, éditions numériques, appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au gain ou lot mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été appelée par la personne de la société requérante France Télévisions, éditions numériques, et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si les nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré

au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à France Télévisions, éditions numériques, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort. Passé ce délai, le gagnant sera destitué de son gain ou lot.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Harry »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le gain ou lot mis en jeu sera annulé.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera le gain ou lot annoncé à l'antenne.

DATES	DOTATIONS	valeur TTC	Tirage au sort
du mardi 4 avril au vendredi 28 avril 2017	3 000 €	3 000 €	le 28 avril 2017 parmi les bonnes réponses du 4 au 28 avril 2017
du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2017	3 000 €	3 000 €	le 2 juin 2017 parmi les bonnes réponses du 2 mai au 2 juin 2017

Le paiement des gains sera effectué uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception des RIB (relevés d'identité bancaire).

France Télévisions est responsable des virements bancaires.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.

Pour les lots matériels mis en jeu, France Télévisions, éditions numériques, transmettra les coordonnées des gagnants au distributeur.

Le distributeur est chargé de l'envoi des lots aux gagnants et de leur gestion matérielle, mais ne saurait être tenu ni pour responsable ni redevable de la perte des lots et/ ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de retour d'un lot pour cause d'adresse erronée / de non présence fixée par 2 fois par le transporteur et/ ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot sera définitivement perdu.

Les lots attribués par tirage au sort ne peuvent être échangés par les gagnants contre d'autres lots ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit. Les lots sont nominatifs et adressés aux gagnants.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances le nécessitent (lot en rupture de stock, ou autres...), de remplacer la référence des lots prévue à cet effet par une référence de nature et de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante, par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

En cas de déprogrammation de l'émission et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort du gagnant et le gain mis en jeu seront annulés.

Article 5 : Responsabilité des sociétés organisatrices

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne ou la diffusion de l'émission) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices disqualifieront systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les sociétés organisatrices se donnent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs

de France Televisions.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de France Televisions du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 6 : Conditions de participation au jeu

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur gain et/ ou lot, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le gain et/ ou lot obtenu.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Harry »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 7 : Cas de Force Majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 8 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions, éditions numériques. Un extrait du règlement est consultable sur France3.fr.

<h3>Annexe règlement</h3>

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou sms indiqué à la fin de leur participation au jeu.

Cette proposition répond à l'appellation « rebond ».

Principe du « rebond » :

Principe du « rebond » :

Les joueurs doivent saisir sur ce numéro audiotel le chiffre clé communiqué sur les messages de fin du jeu puis, saisir leurs coordonnées téléphoniques.

Pour le sms, après avoir envoyé le mot clé BONUS, les joueurs doivent envoyer à nouveau la réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques.

Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au jeu pour le tirage au sort des gains et/ ou lots mis en jeu.

La procédure informatique de multiplication et d'intégration des coordonnées téléphoniques a été contrôlée et validée par par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Les conditions légales de participation et de modalités de remboursement des appels sont les mêmes que pour les numéros de téléphone/sms du jeu., seuls diffèrent les tarifs.